

# POLITIQUE D'ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES AU SOUTIEN MUNICIPAL

Janvier 2025



# TABLE DES MATIÈRES

<b>MOT DU MAIRE</b>	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>MISSION DE LA VILLE DE JOLIETTE VIA SON SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE</b>	<b>4</b>
<b>1- Objectifs de la politique</b>	<b>4</b>
<b>2- Une politique, deux cadres de référence</b>	<b>5</b>
Cadre de soutien municipal pour les organismes	5
Cadre de soutien financier pour les organismes	5
<b>3- Critères d'admissibilité à la Politique</b>	<b>5</b>
<b>4- Exclusions</b>	<b>6</b>
Organismes à vocation philanthropique	6
Organismes à vocation religieuse ou spirituelle	6
Associations d'affaires et professionnelles	6
Organismes politiques	6
Coopératives et entreprises d'économie sociale	6
Institutions publiques, parapubliques ou gouvernementales	6
<b>5- Domaines d'intervention</b>	<b>6</b>
5.1 Arts, culture et patrimoine	6
5.2 Sport et plein air	6
5.3 Action communautaire	6
5.4 Loisir	6
<b>6- Classification des organismes</b>	<b>7</b>
6.1 Organisme local	7
6.2 Organisme régional	7
<b>7- Faire une demande d'admissibilité en 3 étapes faciles</b>	<b>7</b>
7.1 Durée de l'admission	8
<b>8- Obligations des organismes</b>	<b>8</b>
<b>Annexe 1 - Modèle de résolution du conseil d'administration de l'organisme</b>	<b>9</b>



## MOT DU MAIRE

Cette Politique reflète la volonté du conseil de reconnaître et de valoriser pleinement l'engagement des forces vives du milieu qui, au quotidien, contribue au bien-être et à l'épanouissement de la collectivité joliettaise. Par cette initiative, la Ville place les organismes au cœur de son développement, leur offrant ainsi l'opportunité de jouer un rôle durable dans la vitalité de notre cité régionale. La Politique met également en lumière leur importance centrale dans le tissu social et économique local en favorisant l'inclusion, la solidarité et la participation citoyenne, et en enrichissant les diverses sphères de la vie des Joliettaises et Joliettais.

En guidant cette démarche par des principes directeurs clairs, nous avons conçu un outil stratégique soutenant, par divers moyens, la mission respective de ces acteurs de changement tout en renforçant la collaboration entre les équipes municipales et les organisations. Ce cadre facilitera le partage d'informations et de ressources indispensables à la mise en œuvre d'actions concrètes et structurantes pour notre communauté.

Avec cette initiative, nous aspirons à créer un environnement propice à l'efflorescence générale et à la cohésion sociale, pour les générations futures.

**Pierre-Luc Bellerose**, maire de Joliette

## INTRODUCTION

La Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal de la Ville de Joliette s'inscrit dans sa mission en matière de culture, de sport, de loisir et de développement social. Soucieuse du bien-être et de la qualité de vie de ses citoyens, la Ville de Joliette reconnaît l'importante contribution des organismes à but non lucratif offrant des services à la population joliettaise.

Alors que la reconnaissance des organismes peut être perçue comme une caution morale ou légale de la part de la municipalité, il s'agit, dans les faits, d'une reconnaissance de l'admissibilité aux services de soutien offerts par la Ville sur la base de ses compétences, des domaines d'intervention et de la disponibilité des ressources.

Cette reconnaissance d'admissibilité d'un organisme permet à la Ville de Joliette d'officialiser sa relation avec celui-ci. Il propose des cadres de référence permettant d'harmoniser, sur des bases équitables, les relations entre la Ville et les organismes du milieu. Basée sur la réciprocité, cette relation permet un échange entre l'organisme qui offre des services aux citoyens, et la Ville de Joliette, qui peut lui offrir un soutien pour le faire.

# MISSION DE LA VILLE DE JOLIETTE VIA SON SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

La Ville de Joliette se caractérise par une communauté dynamique et accueillante, offrant un milieu de vie de qualité à ses citoyens. De plus, la Ville assure des services efficaces et efficients pour maintenir et accroître le niveau de satisfaction des citoyens à l'égard des services municipaux.

Via son service des Loisirs et de la culture, la Ville de Joliette a aussi pour mission de contribuer à la qualité de vie de la communauté par son offre en infrastructures variées, en événements, en activités et en services accessibles, diversifiés et innovants. Travaillant en partenariat avec les différents intervenants du milieu, les actions que le service des Loisirs et de la culture pose contribuent également au développement d'un sentiment d'appartenance de ses citoyens, de ses travailleurs et de sa communauté élargie.

## 1- OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Cette Politique permet d'harmoniser et d'assurer des collaborations équitables entre la Ville et les organismes engagés dans la communauté et la qualité de vie de Joliettains et de Joliettaines. Cette relation, basée sur la réciprocité, permet un échange entre les services offerts aux citoyens par l'organisme et la Ville qui lui offre un soutien pour le faire.

Avec cette Politique, la Ville de Joliette a pour objectifs de :

- Soutenir, accompagner et promouvoir l'offre de service des organismes qui œuvrent sur son territoire dans une approche commune, équitable et transparente;
- Reconnaître le rôle des organismes dans la qualité du milieu de vie joliettain, en complémentarité à la mission du service des Loisirs et de la culture;
- Consolider la relation de collaboration, de partenariat et de concertation entre la Ville et les organismes qui contribuent à l'atteinte d'objectifs communs.

## 2- UNE POLITIQUE, DEUX CADRES DE RÉFÉRENCE

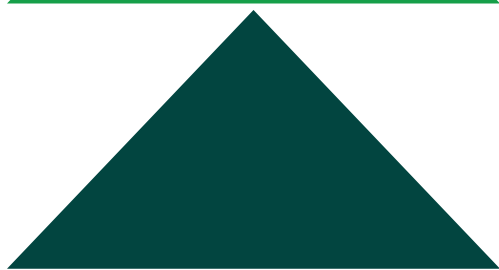
Annexés à cette Politique, deux cadres de référence évolutifs et adaptables nous assurent de suivre l'évolution des besoins de la population et des orientations municipales.

### Cadre de soutien municipal pour les organismes

Ce cadre présente les différents soutiens professionnels, administratifs, techniques et promotionnels auxquels les organismes ont accès – excluant le soutien financier.

### Cadre de soutien financier pour les organismes

Ce cadre présente les différents programmes de financement disponibles aux organismes.



## 3- CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ À LA POLITIQUE

L'analyse de l'admissibilité est un processus administratif et neutre qui permet ultimement aux organismes éligibles de se prévaloir du soutien municipal précisé dans les cadres de référence annexés.

Pour être admissibles, les organismes doivent :

- Être sans but lucratif en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec;
- Œuvrer sur le territoire de la ville de Joliette;
- Démontrer leur capacité à assurer leur prise en charge financière;
- Être affiliés à leur fédération respective, dans le cas d'un organisme sportif;
- Détenir une police d'assurance responsabilité en vigueur de 2 000 000 \$.

*À noter qu'il existe d'autres politiques municipales, règlements ou cadres de référence qui peuvent donner accès à un soutien municipal. Un organisme non admissible, selon la présente Politique, pourrait obtenir un soutien dans un contexte de projets spéciaux ou d'une situation extraordinaire qui touche à la qualité de vie de la population.*

## 4- EXCLUSIONS

La Ville de Joliette exclut du processus d'admissibilité les organismes faisant partie des catégories suivantes :

### **Organismes à vocation philanthropique**

Organismes ayant comme but de promouvoir les activités philanthropiques de redistribution de la richesse.

### **Organismes à vocation religieuse ou spirituelle**

Organismes faisant la promotion ou réalisant des actions en lien avec des croyances religieuses ou spirituelles.

### **Associations d'affaires et professionnelles**

Associations soutenant, régissant et protégeant les intérêts du milieu professionnel, des affaires et du travail.

### **Organismes politiques**

Organismes faisant la promotion d'une action politique partisane.

### **Coopératives et entreprises d'économie sociale**

Organismes de services et entreprises d'économie sociale permettant une offre de biens et de services non comblée par le marché, tout en étant soumise à ses lois.

### **Institutions publiques, parapubliques ou gouvernementales**

Organismes institutionnels intervenant dans tous les domaines de notre communauté, tant au niveau de l'éducation, de la santé des individus que du développement général.

Cependant, dans un contexte exceptionnel des mesures d'urgence, la Ville de Joliette se réserve le droit de soutenir les initiatives visant à combler les besoins spécifiques et ponctuels des citoyens.

## 5- DOMAINES D'INTERVENTION

Les organismes ayant une mission complétant celle de la Ville, et qui souhaitent être admis par celle-ci, doivent s'inscrire dans l'un ou l'autre des quatre (4) champs d'intervention suivants :

### **5.1 Arts, culture et patrimoine**

Ce champ d'intervention se caractérise par la promotion de différents types d'interventions aux fins de création, de production, de diffusion, de conservation et de mise en valeur, dans une ou plusieurs disciplines reconnues par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

### **5.2 Sport et plein air**

Ce champ d'intervention se caractérise par la promotion de la pratique spécifique d'une discipline sportive ou de plein air offrant des services ou des activités physiques d'initiation, de récréation, de développement, de compétition et d'excellence.

### **5.3 Action communautaire**

Dans le secteur social, de la santé, de l'éducation, de l'économie ou de l'environnement, ce champ d'intervention permet de regrouper des individus à la vie collective, pour le renforcement des communautés, le développement personnel, social, économique et environnemental, ainsi que l'offre de divers services de prévention, d'aide et de soutien.

### **5.4 Loisir**

Ce champ d'intervention se caractérise par un regroupement de membres participant, dans leurs temps libres, à des activités sociales, scientifiques ou éducatives à des fins de récréation ou en vue de réaliser des activités ou des événements divers pour la collectivité.

## 6- CLASSIFICATION DES ORGANISMES

Afin de déterminer la catégorie d'appartenance d'un organisme, la Ville de Joliette se réfère aux activités et aux services offerts par celui-ci. Par cette politique, la Ville de Joliette admet deux (2) types d'organismes :

### 6.1 Organisme local

Organisme dont les activités se déroulent sur le territoire de la MRC de Joliette et dont les services visent majoritairement sa population.

### 6.2 Organisme régional

Organisme dont les activités et les services desservent, en majorité, la population de Joliette et ayant un mandat régional (sur présentation d'une liste de membres/usagers/bénéficiaires). Deux (2) sous-catégories découlent de cette classification, soit :

- Organisme régional ayant un siège social dans la MRC de Joliette
- Organisme régional ayant un siège social à l'extérieur de la MRC de Joliette

*Les organismes non admis et les particuliers qui souhaitent collaborer avec la Ville de Joliette pour offrir des activités ou des services à la population sont invités à soumettre une demande qui sera étudiée au cas par cas.*

## 7- FAIRE UNE DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ EN 3 ÉTAPES FACILES

La Ville de Joliette entend simplifier le travail administratif de ses organismes, tout en conservant l'idéal d'assurer un processus d'accréditation rigoureux.

1. **Demande d'admissibilité** : Avant même de compléter les démarches d'admissibilité, l'organisme est invité à s'assurer qu'il répond aux critères déterminés dans la présente Politique.

Remplir le formulaire de demande d'admissibilité disponible au [joliette.ca](http://joliette.ca) et s'assurer de réunir les documents requis pour les transmettre au service des Loisirs et de la culture :

- o Une copie des actes constitutifs (lettres patentes);
- o Une copie des règlements généraux;
- o La liste des administrateurs et leurs coordonnées;
- o Une preuve d'assurance responsabilité civile de 2 000 000 \$ au nom de l'organisme;
- o Le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle;
- o Une copie des états financiers vérifiés de la dernière année;
- o Une résolution du conseil d'administration attestant que l'organisme souhaite déposer une demande d'admissibilité, que l'organisme s'engage à respecter les obligations liées au statut d'organisme admis, ainsi que le nom, la fonction et les coordonnées de la personne mandatée pour mener cette démarche (voir modèle en annexe 1).

Pour les organismes relevant d'une fédération ou d'une association régionale encadrant sa discipline, une preuve d'affiliation certifiant que l'organisme est membre.

Pour toute question durant les démarches d'admissibilité, l'organisme peut joindre le service des Loisirs et de la culture de la Ville de Joliette au [loisirs@ville.joliette.ca](mailto:loisirs@ville.joliette.ca) ou via le **450 753-8000, poste 4102**.

**2. Examen de la demande :** Selon le contexte, un organisme peut être invité à préciser certains éléments. Que la demande soit affirmative ou négative, la Ville envoie une réponse par courriel dans un délai de quatre (4) semaines, excluant la période de vacances estivales et celle du temps des Fêtes, où le délai pourrait être décalé.

À la suite d'une réponse négative, un organisme peut demander une réévaluation de son dossier. Dans un tel cas, le dossier sera transmis aux membres du conseil municipal et une réponse écrite sera transmise à l'organisme.

**3. Rencontre collaborative :** À la suite de l'obtention du statut d'organisme admissible, une ressource professionnelle municipale sera nommée à titre de répondante pour la Ville. Cette dernière communiquera avec l'organisme pour partager des informations pertinentes et établir un premier contact.

## 7.1 Durée de l'admission

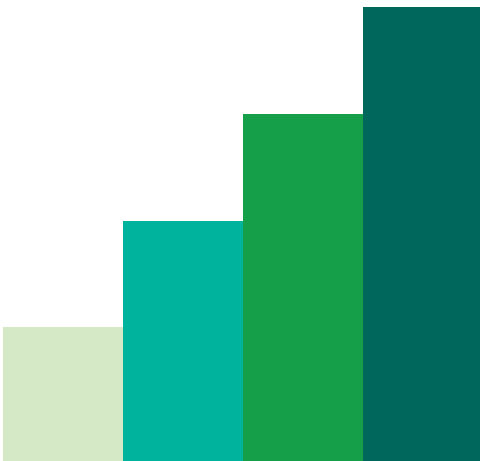
Tant et aussi longtemps que l'organisme satisfait aux critères de cette politique, qu'il poursuit sa mission et qu'il remplit ses obligations, l'admission de l'organisme est automatiquement reconduite année après année.

La liste des organismes admis est déposée en février de chaque année aux membres du conseil municipal, à titre informatif.

## 8- OBLIGATIONS DES ORGANISMES

Tous les organismes admis ont les obligations suivantes, sous peine de perdre leur statut :

- Informer la Ville de Joliette de tout changement relatif à la composition du conseil d'administration, à l'adresse du siège social, aux amendements des règlements généraux ou au contenu de sa charte ou de ses lettres patentes;
- Sur demande de la Ville, transmettre une copie de sa police d'assurance, de ses états financiers vérifiés et de son dernier rapport d'activité annuel;
- Avoir et maintenir en vigueur une politique de vérification des antécédents judiciaires des employés et des bénévoles qui œuvrent auprès des clientèles vulnérables;
- Se procurer les permis nécessaires à la tenue des activités et respecter les politiques, les procédures et les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux régissant les activités.



## ANNEXE 1 - MODÈLE DE RÉOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME

*Ce modèle peut être adapté selon les contextes juridiques et administratifs de l'organisme.*

*Logo de l'organisme*

Séance du conseil d'administration de (nom de l'organisme) tenue à (adresse de l'endroit), le (date), à laquelle assistaient (noms et fonction des participants).

**Résolution** (numéro de la résolution)

- Considérant que (nom de l'organisme) souhaite déposer une demande d'admissibilité à la Ville de Joliette;
- Considérant que (nom de l'organisme) offre des services et des activités dans l'un des domaines d'intervention ciblés par la Ville de Joliette;
- Considérant que (nom de l'organisme) adhère à la Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal ainsi qu'à ses conditions;
- Considérant que (nom de l'organisme) s'engage à respecter les conditions et les exigences relatives au maintien de l'admissibilité.

**Il est résolu à l'unanimité**

D'autoriser (nom et fonction de la personne autorisée) à déposer à la Ville de Joliette, pour et au nom de (nom de l'organisme), une demande d'admissibilité, ainsi que toute autre documentation requise à cette fin.

(Nom, fonction et signature de la personne habileté)

